



ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026
--

- Délibération N°1.** 2
Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CA DU CCAS
- Délibération N°2.** 4
Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION
- Délibération N°3.** 6
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE L'ANNEE 2025
- Délibération N°4.** 8
Objet : POLE FINANCES COMMANDE PUBLIQUE CONTENTIEUX ET CONTRATS COMPLEXES - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2026 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Projet de Délibération N°1

Conseil Municipal du 31 mars 2026

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CA DU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 21 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.,

VU la délibération n°1 du 21 mars 2026 portant élection du Maire de la ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 8 représentants de la commune d'Aulnay-sous-Bois, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

CONSIDERANT ces membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Sont proposées les candidatures suivantes :

Liste 1 :

Liste 2 :

Liste 3 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir désigner les représentants du CA du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : ENTERINE la liste des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la manière suivante :

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L.411-7 CRPA).

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 2121-21,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public (D.S.P.) et de concession,

CONSIDERANT que cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de la Commission de délégation de service public et de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ENTERINE la composition de la commission élue :

Titulaires	Suppléants

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L.411-7 CRPA).

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET CADRE REGLEMENTAIRE -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - RAPPORT ANNUEL SUR LA
SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES
HOMMES DE L'ANNEE 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°2014-873 du 04 août 2014 et notamment ses articles 1er et 61 codifiés au code général des collectivités territoriales à l'article L.1612-24,

VU le rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ci annexé,

VU la notice explicative annexée,

CONSIDERANT qu'en application de la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée, délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT que cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de l'année 2025.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L.411-7 CRPA).

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux

auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Objet : **POLE FINANCES COMMANDE PUBLIQUE CONTENTIEUX ET CONTRATS COMPLEXES - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2026 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2312-1, L.2531-1 et L.5211-36,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

CONSIDERANT que l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif,

CONSIDERANT que le DOB doit présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant l'évolution prévisionnelle des dépenses et notamment au niveau des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

CONSIDERANT que le DOB 2026 doit intégrer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel,

CONSIDÉRANT que ce débat qui se conclut par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction budgétaire 2026 (notamment les données issues de la Loi de Finances 2026) et, d'autre part, sur les objectifs de la municipalité et les moyens dont elle se dote pour les atteindre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2026.

ARTICLE 2 : DIT A L'UNANIMITE que ce dernier a bien fait l'objet d'un débat.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L.411-7 CRPA).

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

PREND ACTE

Pour extrait conforme

OUI JOINT(E.S) EN ANNEXE